REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20261102-DE_11_2026_

SAINT-ESTÈVE-JANSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
27/10/2026	27/10/2026	En exercice	11
		Présents	8
		Votants	11

L'an deux mille vingt-six et le 2 novembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sophie JARDINOT.

Étaient présents : Messieurs, Mesdames Sophie JARDINOT, Sandy ANTON, Françoise BOCCIA, Marielle CANAVESE, Ludovic DEL CHIOCCIORA, Olivier GAILLARD, Vanessa KEERLE et Xavier LUCIANI.

Étaient excusés : Marie BULTOT, Luc BRANCO, William GAGNEBE.

Avaient donné pouvoir : Marie BULTOT à JARDINOT Sophie, Luc BRANCO à Marielle CANAVESE et William GAGNEBE à Françoise BOCCIA.

Étaient absents non-excusés : -

Parmi les membres présents, ANTON Sandy est désignée secrétaire de séance.

11 2026 01 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 22/09/2026.

Lecture est faite du Procès-verbal de la réunion du 22/09/2026 qui sont ensuite mis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Procès-verbal de la réunion du 22/09/2026.

Madame le Maire,

Sophie JARDINOT

La secrétaire de séance

Sandy ANTON

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :
- *de sa transmission en Sous-Préfecture le* 4 NOV. 2026
- *et de sa publication le* 5 NOV. 2026

Madame le Maire,
Sophie JARDINOT.

SAINT-ESTÈVE-JANSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20261102-DE_11_2026_

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 SEPTEMBRE 2026
Salle du Conseil en Mairie

Date de convocation: 15 septembre 2026

Étaient présents : Messieurs, Mesdames JARDINOT Sophie, BRANCO Luc, CANAVESE Marielle, DEL CHIOCCIORA Ludovic, GAILLARD Olivier, ANTON Sandy, BOCCIA Françoise, GAGNEBET William, KEERLE Vanessa

Étaient excusée et avait donné pouvoir : BULTOT Marie à JARDINOT Sophie

Étaient absents non-excusés :LUCIANI Xavier

Parmi les membres présents, ANTON Sandy est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de votants
11	9	10

La séance est ouverte à 18h30

1- Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2026

Le procès-verbal est voté à l'unanimité

2- Admission en non-valeurs (délibération n° 09 2026 01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public du SGC d'Aix en Provence, en date du 17 Août 2026, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement

Madame le Maire, propose d'admettre en non- valeur les créances irrécouvrables dont l'état récapitulatif est annexé pour un montant total de 70,22 €

Exercice	Pièces	Motif	Montant
2024	T-7547950731-1	Inférieur au seuil de poursuites	11,38
2023	T-191-1	Inférieur au seuil de poursuites	24,00
2025	T-137-1	DCD	10,50
2025	T-80-1	DCD	24,00
2022	T-108-1	Inférieur au seuil de poursuites	0,34
		TOTAL	**70,22**

Considérant que les crédits nécessaires à ces admissions sont prévus sur le budget

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20261102-DE_11_2026_

général de la commune

Il est proposé d'admettre ses créances en non-valeurs

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour une valeur totale de 70.22 €

Autorise le Maire à procéder aux écritures comptables afférentes à cette admission en non-valeurs

Délibération adoptée à l'unanimité

3 Subventions aux associations (délibération n° 09 2026 02)

Considérant les demandes déposées par les associations et qu'elles participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités sur la commune,
Considérant la volonté de la commune de soutenir lesdites associations,

Considérant que les crédits inscrits au budget 2026 pour l'enveloppe subventions aux associations votée lors du vote du budget principal de la commune le 22 avril 2026;
Vu l'enveloppe d'un montant de 6 000,00 €
Le Conseil Municipal décide de l'attribution des subventions aux associations comme suit :

Madame BULTOT Marie, membre de l'exécutif de l'association La Lyre Aixoise, ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association La Lyre Aixoise.
Madame ANTON Sandy, membre de l'exécutif de l'association Vivre au Village, ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association Vivre au Village.

ASSOCIATION	Attributions 2026
La Jansonnaise	900,00 €
APPA – Protection animale	300,00 €
La Lyre Aixoise	200,00 €
La Respelido de la Guiho	0,00 €
CNPR - Natation	1 000,00 €
VAV – Vivre au Village	900,00 €
ES13	800,00 €
Amical des Spaeurs Pompiers La Roque-Charleval	1 500,00 €
Visual Provence Friendly	0,00 €
Les bouts de d'choux	200,00 €
UNC	200,00 €
TOTAL	**6 000,00 €**

Il est proposé pour l'association Visual Provence Friendly de proposer le prêt de salles.
Considérant les propositions de subventions pour chacune des associations,

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20261102-DE_11_2026_

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE ,

D'approuver l'attribution des subventions telles que mentionnées ci-dessus,

D'autoriser Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions,

La subvention pour l'association La Lyre Aixoise est adoptée à 9 voix, Mme Bultot (pouvoir Mme JARDINOT)n'ayant pas pris part au vote

La subvention pour l'association Vivre au Village est adoptée à 9 voix Mme ANTON n'ayant pas pris part au vote

Les autres subventions sont adoptées à l'unanimité

4 Mandat spécial pour la participation au 108ème Congrès des Maires de France-Montants indemnisation dudit mandat (délibération n° 09 2026 03)

L'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise tous les ans le congrès des Maires à Paris, qui aura lieu cette année du 24 au 26 novembre 2026.

Madame le Maire rappelle que les fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Un mandat spécial correspond à "toutes les missions accomplies par un élu avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion de celles qui lui incombent en vertu de ses délégations en situation habituelle. Il doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entrainer des déplacements inhabituels

En d'autres termes, un élu municipal doit disposer d'une autorisation préalable du Conseil Municipal, aussi appelée "mandat spécial" pour se faire rembourser des frais de mission.

Les frais non directement en lien avec son mandat spécial sont compensés par les indemnités d'élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-18 et R2123-22-1,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2026 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Madame le Maire, Sophie JARDINOT, sortant et ne prenant pas part au vote,

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20261102-DE_11_2026_

DECIDE,

D'approuver l'octroi d'un mandat spécial, au déplacement au 108ème Congrès des Maires du 23 au 26 novembre 2026, à Madame Sophie JARDINOT, Maire de Saint-Estève-Janson,

De donner un mandat spécial 'pour le remboursement des frais occasionnés, sur présentation des justificatifs, pour la participation au 108ème Congrès des Maires à Paris, dans la limite 1000,00 €

D'approuver le remboursements aux frais réels, sur présentation des justificatifs, pour le déplacement au 108ème Congrès des Maires qui se tiendra à Paris.

La délibération est adoptée à 8 voix. Madame le Maire (et par association son pouvoir) n'ayant pas pris part au vote.

5 **Convention Métropole Aix-Marseille6provence – DPO mutualisé (délibération n° 09 2026 04°)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement de l'Union Européenne 2016/679relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel (RGPD) du 27 avril 2016 impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer)

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) prévoit la possibilité de désigner un seul DPO pour plusieurs organismes publics.

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose une prestation de mutualisation de la fonction de DPO avec les communes membres qui en font la demande.

Au regard du volume important des nouvelles obligations issues du RGPD et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Métropole Aix-Marseille-Provence présente un intérêt certain.

La convention signée en 2023 avec la Métropole arrive à son terme, il convient de la renouveler.

Le coût de cette prestation est fixé par délibération du Conseil de la Métropole, en fonction du nombre d'habitants, soit pour la commune un tarif annuel 0,25 € par habitants soit 92 € (population INSEE de référence au 1er janvier 2026: 368)

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE :

D'approuver les termes de la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO- Data Protection Officer) entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une durée de 3 ans, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

D'inscrire les crédits afférents au budget

La délibération est adoptée à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2026
Application agréée E-legalite.com

6 Approbation modification de la convention de partenariat avec la commune du Puy-Sainte Réparade fixant les modalités de contribution financière au fonctionnement des écoles et activités péri et extra scolaires (délibération n° 09 2029 05)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;
Considérant que plusieurs enfants domiciliés sur notre commune sont scolarisés dans les écoles publiques de la commune du Puy-Sainte-Réparade ;
Considérant que la commune du Puy-Sainte-Réparade assure le fonctionnement des écoles accueillant ces élèves et supporte les dépenses correspondantes ;

Considérant que la commune du Puy-Sainte-Réparade a confié, dans le cadre d'un contrat de concession de service public, la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire, permettant l'accueil des enfants scolarisés sur son territoire ;
Considérant qu'il convient de définir les modalités de participation financière de la commune de Saint-Estève-Janson aux frais de fonctionnement scolaire ainsi qu'aux dépenses liées à l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants domiciliés sur son territoire ;

Considérant que la convention de partenariat annexée à la présente délibération fixe les modalités de calcul, de versement et de révision de cette participation financière ;
Considérant les précisions apportées dans cette nouvelle convention, concernant les modalités de calcul et les périodes prises en compte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'approuver les nouveaux termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Saint-Estève-Janson et la commune du Puy-Sainte-Réparade relative à la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques ainsi qu'aux frais liés à l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire des enfants domiciliés sur notre commune et accueillis sur le territoire de la commune du Puy-Sainte-Réparade ;

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale et tout document nécessaire à son exécution ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de chaque exercice concerné.

La **délibération est adoptée à l'unanimité**

7 Approbation du règlement d'utilisation de la salle des fêtes (délibération n° 09 2026 06)

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et obligations dans le cadre de l'utilisation de la salle des fêtes lors des mises à disposition et/ou locations auprès des associations.

Il précise que la salle des fêtes est mise à disposition des associations pour l'organisation d'évènements culturels ou associatifs, uniquement .

Cette mise à disposition doit se faire dans le respect et la tranquillité publique des biens communaux.

Le projet de règlement est annexé à la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20261102-DE_11_2026_

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE :

D'approuver le règlement d'utilisation de la salle des fêtes dans les termes dudit règlement.

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8 Approbation de la convention de mise à disposition de locaux à l'usage de l'ES13 (délibération n° 09 2026 07)

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et obligations dans le cadre de la mise à dispositions de locaux à l'usage de l'ES13.

Madame le Maire rappelle que l'association Enseigne Solidaire 13 a plusieurs antennes sur le département des Bouches du Rhône. Une antenne est basée à Saint-Estève-Janson et permet ainsi la mise en place d'activités pour les séniors.

Depuis plusieurs années, la commune met à leur disposition des locaux à titre gracieux sur des créneaux définis et à usage exclusif des activités organisées par l'ES13.

La convention, en annexe, fixe les conditions de mise à disposition et les obligations incombant à l'ES13 dans l'usage de ces locaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE :

D'approuver les termes de la convention entre la commune de Saint-Estève-Janson et l'Entraide Solidaire 13 (ES13)

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9 Convention-cadre de répartition des charges d'entretien du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Saint-Estève-Janson (délibération n° 09 2029 08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le projet de convention-cadre de répartition des charges d'entretien transmis par le Département des Bouches-du-Rhône

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Département des Bouches du Rhône intervient régulièrement sur le réseau routier départemental traversant le territoire de la commune. Afin de clarifier et de formaliser les obligations et les périmètres d'intervention respectifs de chaque collectivité en matière d'entretien courant, d'exploitation et de renouvellement des équipements situés sur le domaine public routier et ses dépendances (trottoirs, signalisation, réseaux, espaces verts, ouvrages d'art), il convient de conclure une convention-cadre.

Cette convention-cadre a pour objectif principal de :

- Définir précisément les limites géographiques et techniques des interventions du

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2026
Application agréée E-legalite.com
013-211300934-20261102-DE_11_2026_

Département de la Commune.
- Fixer les règles de répartition financière et opérationnelle des charges d'entretien courant et d'investissement.
- Assurer une gestion cohérente et sécurisée des infrastructures pour les usagers tout en optimisant l'usage des deniers publics

Cette convention s'appliquera pour une durée initiale de dix ans à compter de sa signature.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention-cadre ainsi que tous les actes, avenants ou documents techniques et financiers s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Dit que les éventuelles dépenses ou recettes découlant de l'application de cette convention seront inscrites au budget de la commune aux chapitres et articles correspondants

La délibération est adoptée à l'unanimité

10 Proposition de modification de désignation d'un représentant au titre des personnalités qualifiées à la Régie des Eaux du Pays d'AIX (REPA) (délibération n° 09 2026 09)

Par délibération n°04-2026-03 du 22 avril 2026, puis par délibération n° 07-2026-03 du 17 juillet 2026, le conseil municipal a désigné en son sein, les représentants de la Commune à soumettre à la métropole Aix-Marseille-Provence pour la représentation à la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA)

Dans la mesure où il s'agit d'une régie métropolitaine, seul le conseil de la Métropole est habilité à désigner l'ensemble de ses membres, en ce compris les personnalités qualifiées. Dès lors, les communes n'ont pas à délibérer sur ces désignations et si certaines le font, ce ne peut être qu'à titre d'information.

Madame le Maire souhaite proposer, au titre de personnalité qualifiée, en substitution de sa désignation, une personne issue de la société civile résidant à Saint-Estève-Janson. Cette proposition sera ensuite soumise à la Métropole Aix-Marseille6provence pour décision finale.

Deux candidatures ont été déposées:
- Monsieur Christian FONTANA
- Monsieur Eric PHILIPPE

Après vote à bulletin secret des membres du Conseil Municipal :

Monsieur Fontana: 9 Monsieur PHILIPPE: 0 Abstention: 1

La candidature de Monsieur Christian FONTANA est retenue pour présenter une proposition de modification de la personnalité qualifiée pour la désignation d'un représentant de Saint-Estève-Janson au sein de la REPA.

Cette désignation doit être soumise au conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, organe délibérant, à qui il appartient de procéder à la désignation des représentants de la Métropole AMP au sein des organismes extérieurs, dont la REPA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300834-20261102-DE_11_2026_

De proposer Monsieur Fontana, en tant que personnalité qualifiée au Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence, pour représenter la commune au sein de la REPA.

De transmettre cette proposition de modification à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour décision

De prendre acte de la décision finale de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La délibération est adoptée à l'unanimité

11 Informations et questions diverses

Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations faites au Maire

N° de décision	Date	Objet
2026-01	22/07/2026	Contrat de prestations de service « Voisins vigilants et solidaires »
2026-02	01/09/2026	Modification de l'acte constitutif de la régie de Recettes « Vie Locale et Sociale »
2026-03	01/09/2026	Convention d'honoraires avec la Société Athena Avocats – représentation devant les juridictions administratives et judiciaires
2026-04	01/09/2026	Contrat de maintenance et d'assistance du site web de la commune avec la société Julien BUONOCORE

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h05.

Madame le Maire
Sophie JARDINOT

MAIRIE DE St-ESTEVE-JANSON 13810 (Bouches-du-Rhône) R.F.

La Secrétaire de séance
Sandy ANTON